

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») définissent les règles selon lesquelles La Quincaillerie vend dans son magasin de l'outillage électroportatif et ses accessoires (« Produits »).

2. PRODUITS

Les Produits sont ceux proposés parmi une sélection d'outillage électroportatif dans le magasin.

3. ACHAT

Tout achat implique l'acceptation entière et sans réserve par l'acheteur des présentes CGV.

4. DROIT DE RETRACTATION

En cas de retour ou d'échange de marchandise, les produits devront être ramenés dans les délais légaux et dans leurs emballages d'origine non-détérioré. Aucun retour incomplet ne pourra être traité. Les frais de retour sont à la charge de l'acheteur.

Dans ce cas, La Quincaillerie émettra un avoir valable 3 mois dans le magasin émetteur de cet avoir (La Quincaillerie).

5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1. Les prix des Produits, exprimés en euros, hors taxes, sont ceux en vigueur au moment de l'achat ou de la réservation des Produits par l'acheteur.

5.2. L'acheteur doit régler son achat au comptant, soit :

- en espèces (euros ou dollars),
 - par carte bancaire (VISA ou MASTERCARD),
- Pour tout règlement au comptant, le Produit devra être payé intégralement avant l'enlèvement ou la livraison.

6. GARANTIES

6.1. Les Produits de type électroportatif peuvent donner droit à une garantie contractuelle dont la durée est de 12 mois. La facture remise par CCPF qui constitue le bon de garantie nécessaire à sa mise en œuvre sera indispensable à toute réclamation.

6.2. La garantie contractuelle ne s'applique pas lorsque le dommage est lié à une cause externe au Produit. Elle ne couvre pas les dégâts occasionnés par une mauvaise utilisation du matériel, ainsi que les accessoires et pièces dont l'usure est graduelle et progressive. Seuls les dégâts d'origine sont pris en considération. La garantie ne couvre pas les Produits destinés à un usage non-professionnel et utilisés de manière intensive par des professionnels.

6.3. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'application des garanties légales prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil et aux articles L211-4, L211-5 et L212-12 du Code de la consommation.

Article L. 211-4 du Code de la consommation : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 211-5 du Code de la consommation : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- 1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 211-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1642 du Code civil : « Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même. »

Article 1643 du Code civil : « Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie. »

Article 1644 du Code civil : « Dans le cas des articles 1641 et 1643 l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix. »

Article 1645 du Code civil : « Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur. »

Article 1646 du Code civil : « Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente. »

Article 1647 du Code civil : « Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents. Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur. En cas de défaut de conformité, l'acheteur a le choix entre le remboursement du Produit ou son remplacement. »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acheteur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Article 1649 du Code civil : « Elle n'a pas lieu dans les ventes faites par autorité de justice. »

En cas de panne, l'acheteur a le choix entre la réparation du Produit ou son remplacement. Toutefois, si ce choix entraîne un coût disproportionné pour le vendeur, celui-ci peut opter pour la modalité non choisie.

7. RECLAMATIONS

Toute réclamation pour non-conformité ou pour défaut de fonctionnement du Produit dès sa première utilisation devra être faite à la caisse du magasin La Quincaillerie dans les 48 heures suivant son enlèvement.

8. COMPÉTENCE

Les CGV sont régies par la loi française. Les consommateurs ou professionnels bénéficient à la procédure de médiation en cas de litige. CNP médiation consommation est compétent en l'espèce. Le siège est situé au 27, avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond.

Téléphone : +33 (0)9 88 30 27 72

Mail : contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu

Tout litige avec des acheteurs professionnels ou commerçants, non réglé à l'amiable, sera de la compétence des juridictions du ressort du tribunal du domicile du vendeur

9. SERVICE CLIENTELE

E-mail : quincaillerie@ccpf.net

La Quincaillerie || B.P. 118 || 97133 SAINT-BARTHELEMY

Il est prévu que les CGV sont disponibles sur le site www.ccpf.net afin d'être opposable à tout acheteur. Il revient donc à tout acheteur d'en prendre connaissance directement sur le site.

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») définissent les règles selon lesquelles St-Barth Électroménager vend dans son magasin des appareils d'électroménager et ses accessoires (« Produits »).

2. PRODUITS

Les Produits sont ceux proposés parmi une sélection d'appareils dans le magasin.

Petit électroménager : éclairage, entretien de la maison, entretien du linge, petit déjeuner, petits appareils de cuisson (dont fours à poser), préparation culinaire, réveils et horloges, soin corporel, soin des enfants, ventilation.

Gros électroménager : caves à vin, réfrigérateurs et congélateurs, cuisinières et tables de cuisson, fours, fours à micro-ondes, hottes, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, matériel professionnel.

3. ACHAT

Tout achat implique l'acceptation entière et sans réserve par l'acheteur des présentes CGV.

4. DROIT DE RETRACTATION

En cas de retour ou d'échange de marchandise, les produits devront être ramenés dans les délais légaux et dans leurs emballages d'origine non-détérioré. Aucun retour incomplet ne pourra être traité. Les frais de retour sont à la charge de l'acheteur.

Dans ce cas, St-Barth Électroménager fera un avoir à l'acheteur. Celui-ci sera valable 3 mois dans le magasin émetteur de cet avoir (St-Barth Électroménager).

5. RESERVATIONS

L'acheteur a la possibilité de réserver un Produit (gros électroménager et petit électroménager), pendant une durée maximale de 3 mois avant son enlèvement ou sa livraison.

Pour cela, un acompte équivalant à 20% du prix du Produit devra être versé au moment de la réservation.

En cas de dédit de la part de l'acheteur, les acomptes déjà versés resteront acquis à la société St-Barth Électroménager en contrepartie de l'immobilisation du produit.

6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Les prix des Produits, exprimés en euros, hors taxes, sont ceux en vigueur au moment de l'achat ou de la réservation des Produits par l'acheteur.

6.2. L'acheteur doit régler son achat au comptant, soit :

- en espèces (euros ou dollars),
 - par chèque bancaire sur-place pour tout règlement supérieur ou égal à 15 euros,
 - par carte bancaire (VISA ou MASTERCARD),
- Pour tout règlement au comptant, le Produit devra être payé intégralement avant l'enlèvement ou la livraison.

7. LIVRAISON

7.1. La livraison est payante. L'acheteur devra être présent au moment de la livraison. Il est invité à vérifier les Produits à leur réception et à faire ses réserves si les Produits livrés ne sont pas conformes à sa commande ou endommagés (rayure, choc). Les réserves doivent être faites au livreur au moment de la livraison, aucune contestation ultérieure ne sera acceptée.

7.2. Le déballage du Produit sera effectué par le livreur. Il appartiendra à l'acheteur d'exécuter, à ses frais et sous sa responsabilité, les travaux d'installation, de pose et de raccordement de l'appareil.

7.3. La propriété des Produits est transférée au paiement complet du prix par le client, en principal et accessoires. Le défaut de paiement peut entraîner la revendication des Produits par St-Barth Électroménager. Les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison ou la remise des Produits.

8. GARANTIES

8.1. Les Produits peuvent donner droit à une garantie contractuelle dont la durée est de :

- 12 mois pour les Produits de gros électroménager,
 - 6 mois pour les Produits de petit électroménager,
- La facture remise par St-Barth Électroménager qui constitue le bon de garantie nécessaire à sa mise en œuvre sera indispensable à toute réclamation.

8.2. La garantie contractuelle ne s'applique pas lorsque le dommage est lié à une cause externe au Produit. Elle ne couvre pas les dégâts occasionnés par une mauvaise utilisation du matériel, ainsi que les accessoires et pièces dont l'usure est graduelle et progressive. Seuls les dégâts d'origine sont pris en considération. La garantie ne couvre pas les Produits destinés à un usage non-professionnel et utilisés de manière intensive par des professionnels.

8.3. Le déplacement du technicien est couvert par la garantie si une panne effective est constatée.

Le déplacement du technicien reste à la charge du client si l'absence de fonctionnement est liée à une négligence de l'utilisateur telle que : mauvais raccordement électrique, robinet fermé, appareil éteint et toute autre mauvaise interprétation de la notice d'utilisation.

8.4. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle à l'application des garanties légales prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil et aux articles L211-4, L211-5 et L212-12 du Code de la consommation.

Article L. 211-4 du Code de la consommation : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 211-5 du Code de la consommation : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 211-12 du Code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article 1641 du Code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1642 du Code civil : « Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même. »

Article 1643 du Code civil : « Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n'ait stipulé qu'il ne sera obligé à aucune garantie. »

Article 1644 du Code civil : « Dans le cas des articles 1641 et 1643 l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix. »

Article 1645 du Code civil : « Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur. »

Article 1646 du Code civil : « Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente. »

Article 1647 du Code civil : « Si la chose qui avait des vices a péri par suite de sa mauvaise qualité, la perte est pour le vendeur, qui sera tenu envers l'acheteur à la restitution du prix et aux autres dédommagements expliqués dans les deux articles précédents. Mais la perte arrivée par cas fortuit sera pour le compte de l'acheteur. En cas de défaut de conformité, l'acheteur a le choix entre le remboursement du Produit ou son remplacement. »

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acheteur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Article 1649 du Code civil : « Elle n'a pas lieu dans les ventes faites par autorité de justice. »

En cas de panne, l'acheteur a le choix entre la réparation du Produit ou son remplacement. Toutefois, si ce choix entraîne un coût disproportionné pour le vendeur, celui-ci peut opter pour la modalité non choisie.

9. RECLAMATIONS

Toute réclamation pour non-conformité ou pour défaut de fonctionnement du Produit dès sa première utilisation devra être faite à la caisse du magasin St-Barth Électroménager dans les 48 heures suivant son enlèvement ou sa livraison.

10. COMPÉTENCE

Les CGV sont régies par la loi française. Les consommateurs ou professionnels bénéficient à la procédure de médiation en cas de litige. CNP médiation consommation est compétent en l'espèce. Le siège est situé au 27, avenue de la Libération, 42400 Saint-Chamond.

Téléphone : +33 (0)9 88 30 27 72
Mail : contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu

Tout litige avec des acheteurs professionnels ou commerçants, non réglé à l'amiable, sera de la compétence des juridictions du ressort du tribunal du domicile du vendeur

11. SERVICE CLIENTELE

Téléphone : 0590275800 || E-mail : electromenager@ccpf.net
St-Barth Électroménager || B.P. 118 || 97133 SAINT-BARTHELEMY
Il est prévu que les CGV sont disponibles sur le site www.ccpf.net afin d'être opposable à tout acheteur. Il revient donc à tout acheteur d'en prendre connaissance directement sur le site.